



# Les Apodectes

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Greffes des Tribunaux de Commerce n°91 – Aout 2020

La nouvelle convention collective... Minima conventionnels, IFC...

Comme nous l'avons expliqué lors du dernier bulletin d'information Les Apodectes n°90, nous sommes à ce jour face à un « blocage » dans la négociation de dispositions de la nouvelle convention collective.

## 1<sup>er</sup> élément : Salaire minima conventionnel

La CGT propose 1650€.

Classification	Coef	Salaire mini
Niveau 1 – échelon 1	100	1631,50
Niveau 1 – échelon 2	106	1729,39
Niveau 1 – échelon 3	112	1827,28
Niveau 1 – échelon 4	118	1925,17
Niveau 1 – échelon 5	124	2023,06
Niveau 2 – échelon 1	130	2120,95
Niveau 2 – échelon 2	136	2218,84
Niveau 2 – échelon 3	142	2316,73
Niveau 2 – échelon 4	148	2414,16
Niveau 2 – échelon 5	154	2512,51
Niveau 3 – échelon 1	160	2610,40
Niveau 3 – échelon 2	166	2708,29
Niveau 3 – échelon 3	172	2806,18
Niveau 3 – échelon 4	178	2904,07
Niveau 3 – échelon 5	184	3001,96
Niveau 4 – échelon 1	207	3377,21
Niveau 4 – échelon 2	213	3475,10
Niveau 4 – échelon 3	219	3572,99
Niveau 4 – échelon 4	225	3670,88

La dernière grille de classification des minima date de 2019, le 1<sup>er</sup> niveau de coefficient est à 1603,32€ il faut ajouter à ce minima de salaire, la prime d'ancienneté qui varie selon l'ancienneté (3, 6, 9, 12,15 ans) de 48 à 240€. Dans cette proposition de grille de salaire est intégrée la prime d'ancienneté.

En tout état de cause, ce ne peut pas être le minima qui classifie mais bien les travaux effectués par chacun.e. Comme la grille date de l'année dernière, nous avons fait en sorte que le 1<sup>er</sup> niveau de cadre qui est à 2319,47€ soit au PMSS (3428€), le niveau 4 échelon 1 sera corrigé en conséquence.

**2<sup>ème</sup> élément :** Les employeurs proposent une indemnité de fin de carrière pour ceux qui partiraient à la retraite de leur propre initiative, cette indemnité est celle qui existe chez les Greffes à savoir la législation avec un plafond à 3 mois au lieu de 2 mois. On peut prendre ainsi un exemple.

## Salaire 2500€ :

En contrepartie, on nous propose la progression d'un échelon tous les 5 ans. [Cf. Le 1<sup>er</sup>élément].

La CGT a, lors de la réunion, précisé :

- Qu'il n'était pas question de signer une disposition qui existe déjà dans le code du travail même si le plafond a été relevé d'un mois,
- Que le projet de réforme des retraites, s'il passe, va avoir pour conséquence une baisse des pensions. Il est pour nous injuste que les salarié.e.s soient doublement pénalisé.e.s.

Ancienneté CCN	AJMJ	Greffes	Avocats au Conseil	Légal
10 ans	3500	1250	1250	1250
20 ans	10166	3750	3750	3750
30 ans	19333	7500	5000	5000
40 ans	28500	7500	5000	5000

Devant notre refus de cette proposition en l'état, le collège employeur nous demande de faire une contreproposition. C'est dans ce cadre que nous vous interpellons. Donnez-nous votre avis : [deploiement.fsetud@cgt.fr](mailto:deploiement.fsetud@cgt.fr).

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Greffes »



25 JANVIER - 7 FEVRIER 2021

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes